

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b>	<b><u>Séance du 30 octobre 2023</u></b>
<b><u>Présents :</u></b> 8	L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents:</u></b> Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla PELLARD
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Représentés:</u></b> David LE QUERE par Jocelyne KAPLON, Helene MARECHAL par Jean Claude LANDRIER, Anthony HUILLIER par Richard MOREAU <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jocelyne KAPLON

---

**OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 09 août 2023.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 09 août 2023 est adopté.

**OJ2.Frais de scolarité école d'Avallon 2022/2023 - DE 2023 029**

La commune d'AVALLON a fixé le montant des participations pour l'année 2022/2023 pour l'école d'AVALLON comme suit :

1848.00€ par élève en école maternelle

648.00€ par élève en école élémentaire

1 enfant de Provency fréquente l'école d'AVALLON en école élémentaire

soit un montant de 648.00€.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

**OJ3 Frais de scolarité école d'Avallon Ste Chantal 2022/2023 - DE 2023 030**

La commune d'AVALLON a fixé le montant des participations pour l'année 2022/2023 pour l'école de Ste Chantal comme suit :

1848.00€ par élève en école maternelle

648.00€ par élève en école élémentaire

2 enfants de Provency fréquentent l'école STE CHANTAL à AVALLON :

1 élémentaire x 648.00€

1 maternelle x 1848.00€

soit un total de 2496.00€

A l'unanimité le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

#### **OJ4. DM écritures d'intégration des frais d'études des travaux rue de l'Eglise - DE 2023 031**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits sont à ouvrir aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, afin d'effectuer les écritures d'intégration des études de travaux rue de l'Eglise, les travaux étant terminés, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

2151 (041)	Réseaux de voirie	4507.37	
2031 (041)	Frais d'études		4507.37
	TOTAL :	4507.37	4507.37

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **OJ5. Définition des zones d'accélération des EnR**

La réunion d'information par les services de l'Etat du 24 octobre ayant été reportée au 28 novembre, le conseil municipal reporte la délibération au conseil municipal après cette date. Toutefois, le maire a exposé au conseil municipal les différentes orientations possible pour la commune à savoir le photovoltaïque, l'éolien terrestre et la méthanisation.

#### **OJ6. Groupement de commandes pour l'achat d'énergies 2026-2028.**

Le Maire présente au conseil municipal la proposition du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour la période 2026-2028. Après discussion, le conseil municipal souhaite conserver le service règlementé actuel de la commune et ne pas adhérer à ce groupement.

#### **OJ7. Passage de la comptabilité à la M57 - DE 2023 032**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant concernant la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la commune de Provency à compter du 1er janvier 2024.
- Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **OJ8. Informations et questions diverses.**

- Référent déontologue
- Réserve incendie pour le hameau de Tour de Pré
- Location petit terrain verger à Marcilly libre au 1er janvier 2024
- Projet de révision des plans d'alignement en 2024
- Point sur les travaux 2023
- Projet sur les travaux 2024
- Repas annuel des personnes âgées et colis de fin d'année
- Voeux du maire le 21 janvier 2024 à 16h

**Fin de la séance 20h15**

